

## **Actualités de l'ORMR : gestion des résidents en transition, rappel des directives sur la cessation d'exploitation d'une maison de retraite (30 mars 2023)**

### **Gestion des résidents en transition depuis l'hôpital**

L'ORMR protège les droits et le bien-être des résidents des maisons de retraite, travaillant en étroite collaboration avec les titulaires de permis et les exploitants afin de s'assurer que des plans de soins adaptés sont mis en place. Dans la mesure où les maisons de retraite sont régies par la *Loi sur les maisons de retraite* et la *Loi sur la location à usage d'habitation*, les uns et les autres ont la double casquette d'exploitant et de locateur à l'égard des résidents.

Dans le cadre de ce double rôle, les titulaires de permis et les exploitants ont l'obligation et la responsabilité de répondre aux besoins des résidents en transition qui font leur retour dans leur maison de retraite en provenance d'un autre milieu tel qu'un hôpital. Le document de l'ORMR intitulé [\*La gestion des résidents en transition depuis l'hôpital\*](#) décrit les contraintes imposées aux titulaires de permis et aux exploitants en la matière.

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou en composant le 1 855 275-7472.

### **Guide d'élaboration d'un plan de transition de l'ORMR *Tout ce qu'il faut savoir avant une cessation d'exploitation***

Dans le cadre de son travail de soutien aux efforts déployés par les maisons de retraite pour protéger le bien-être des résidents, l'ORMR souhaite s'assurer que les titulaires de permis et les exploitants disposent des ressources pédagogiques appropriées afin de comprendre pleinement leurs obligations en vertu de la [\*Loi sur les maisons de retraite\*](#).

Lorsqu'un titulaire de permis décide de cesser d'exploiter un établissement en tant que maison de retraite, il peut remettre ce permis. Cependant, l'ORMR peut accepter le permis remis uniquement si un plan de transition conforme et acceptable a été fourni, approuvé et mené à bien.

Pour aider les maisons, l'ORMR a préparé un petit [\*guide d'élaboration d'un plan de transition\*](#) soulignant les obligations et les exigences à suivre en cas de cessation d'exploitation. Ce plan rappelle notamment qu'il faut donner aux résidents un préavis de 120 jours avant la fermeture de leur établissement d'accueil.

Si vous avez des questions sur les obligations à remplir avant de cesser d'exploiter une maison de retraite, veuillez nous contacter en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou en composant le 1 855 275-7472.